

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Délibération N°2023-04

Objet :
**ACQUISITION DE VEGETAUX -
MISE EN PLACE DE
GROUPEMENT DE
COMMANDE PERMANENT
ENTRE LA VILLE ET LE CCAS
DE CASTELNAUDARY**

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 22 Février 2023 à 11h15,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 17 Février 2023,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU,

ABSENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Monique CARPENTIER,

PROCURATION : M. Philippe GREFFIER, a donné procuration à M. Patrick MAUGARD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine BAILLEAU,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire de plus en plus difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparait que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015, renouvelés pour certains en 2017. L'acquisition de divers végétaux (arbres, arbustes, fleurs, bulbes, jardinières etc...) fait l'objet d'accord-cadres pour la ville et le CCAS pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec la ville, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des accord-cadre de fourniture d'arbres, de jardinières et suspensions et divers fleurs et semences .

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin
- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents accords-cadres

Chacun des membres se chargent d'exécuter les accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la ville.

Monsieur le Président après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil d'Administration l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour fourniture d'arbres, de jardinières et suspensions et divers fleurs et semences.

Monsieur le Président sollicite du Conseil d'Administration la désignation du représentant légal du CCAS au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

Accusé de réception en
préfecture 011-
261100150-20230222-
DB202304-DE Reçu le
24/02/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTÉ le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour la fourniture d'arbres, de jardinières et suspensions et divers fleurs et semences

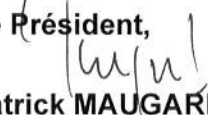
DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande M. Patrick MAUGARD, Président,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 22 février 2023

Le Président,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :

01 MARS 2023

Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :

24 FEV. 2023

Et par publication le :

02 MARS 2023

Par délégation,
la Vice-Présidente du CCAS,


Nicole CATHALA